



Direction des services techniques  
et de l'aménagement  
Services techniques  
Tél. 03 20 66 58 27  
Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/CD-200619

### **ARRÊTE PERMANENT N° ARR/2020/ST/135**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant les risques particuliers de circulation de la **rue de SAILLY** à Hem en raison de la largeur de la chaussée et de l'absence de bas-côtés,  
Considérant dès lors qu'il convient de réglementer la vitesse à un niveau inférieur à celui de la réglementation générale.

### **ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge les arrêtés n° ARR/2007/ST/144 du 21 septembre 2007 et ARR/2013/ST/166 du 30 mai 2013.

**ARTICLE 2** : La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée à 30 km/h rue de Saily.

**ARTICLE 3** : Des écluses matérialiseront des rétrécissements de chaussée qui généreront une circulation alternée donnant un sens de priorité spécifique. Elles seront implantées rue de Saily aux emplacements suivants :

- Une écluse simple centrale équipée d'un coussin Berlinoise est implantée coté champs, juste avant la rue du Vieux Civron / impasse Bayard et donne la priorité aux véhicules se dirigeant vers la rue du Calvaire Déviée.
- Une écluse double sera implantée entre le 174 et le 180 et donnera la priorité aux véhicules se dirigeant vers la rue du Calvaire Déviée.
- Une écluse double sera implantée entre le 186 et l'allée du Président Marcel Arnaud et donnera la priorité aux véhicules se dirigeant vers la rue de Willems
- Une écluse simple latérale sera implantée à hauteur du n° 214, et donnera la priorité aux véhicules se dirigeant vers la rue de Willems.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules d'un poids total en charge de plus de 3,5 tonnes est interdite. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de lutte contre l'incendie, d'enlèvement des ordures ménagères, aux engins agricoles, aux véhicules pour la viabilité hivernale ainsi qu'aux véhicules de desserte locale.

ARTICLE 5 : Les voitures circulant rue de Saily :

- Sont prioritaires sur celles qui viennent de :
  - o La rue du vieux Civron
  - o L'impasse Bayart
  - o l'allée du Professeur Marcel Arnaud
- Doivent céder le passage à celles qui viennent de :
  - o la rue du Calvaire Déviée -- Un céder le passage matérialise cette réglementation.

ARTICLE 6 : Le stationnement unilatéral sera uniquement autorisé côté impair dans les emplacements prévus à cet effet rue de Saily dans sa portion comprise entre les numéros 180 et 214.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par les services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à la M.E.L., au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté Esterra.

Fait à HEM, le 23 JUN 2020

**Pour le Maire de Hem et par délégation,  
l'Adjointe à la Gestion de Proximité  
et à la Qualité de la Ville**



**Blandine LEPLAT**

DGS

STA DST